

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE -

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 064-2023

SEANCE DU 6 FEVRIER 2023

Nombre de membres

35 En exercice : 26 Présents : Votants: 32

de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le trente et un janvier deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange;

L'an deux mille vingt-trois, le six février à neuf heures, le Conseil municipal

Sous la présidence de Madame Marie-Thérèse GALMARD, 2ème adjointe au Maire.

Pour: 32 00 Contre: Abstention: 00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 07.02.2023

Etaient présents

Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Muriel BOUDIER, Mme Joëlle EICKMAYER, M. Claude BOURGEOIS, Mme Marcelle ARSAC, M. Xavier MARQUOT, Mme Catherine GASPA, M. Armand BEGUELIN, M. Michel BOUYER, M. Patrice DUPONT, Mme Christiane LAGIER, Mme Christiane JOUFFRE, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, M. Pierre MARQUESTAUT, M. Jean-Dominique ARTAUD, Mme Valérie ANDRES, M. Nicolas ARNOUX, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, M. Bernard VATON, Mme Carole NORMANI, M. Ronan PROTO, M. Patrick SAVIGNAN.

Absents représentés

Mme Denis SABON représenté par M. Jean-Dominique ARTAUD Mme Chantal GRABNER représentée par M. Claude BOURGEOIS M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Catherine GASPA Mme Aline LANDRIN représentée par Mme Valérie ANDRES M. Christian GASTOU représenté par Mme Carole NORMANI M. Fabienne HALOUI représentée par M. Patrick SAVIGNAN

Absents

M. Yann BOMPARD Mme Marie-France LORHO Mme Yannick CUER

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Céline BEYNEIX est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.



ID: 084-218400877-20230206-DEL

N° 064/2023

Rapporteur: Mme Catherine GASPA

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS « ORANGE FOOTBALL CLUB » ET « LES RÊVES BLEUS » - ANNÉE 2023 - PREMIER VERSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »;

Considérant que certaines associations doivent assumer la continuité de leurs activités et ont un besoin régulier de trésorerie, notamment les associations sportives ;

Il est proposé d'effectuer un premier versement de la subvention pour l'année 2023 aux associations suivantes:

ORANGE FOOTBALL CLUB	15 000 €
LES RÊVES BLEUS	20 000 €

M. le Maire décide ne pas prendre part ni au débat, ni au vote et quitte la séance. La présidence est donnée à Mme Marie-Thérèse GALMARD 2ème adjointe au Maire. A l'unanimité,

DECIDE

Article 1: d'effectuer un premier versement de la subvention allouée pour l'année 2023 aux associations « ORANGE FOOTBALL CLUB » et « LES REVES BLEUS » comme indiqué dans le tableau ci-dessus. Cette somme qui sera déduite de la subvention allouée pour 2023 ;

Article 2: de dire que cette association a satisfait aux conditions de déclaration prévues par la réglementation;

Article 3: de préciser que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2023;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

